



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le - 4 MARS 2024
- affiché en mairie le - 4 MARS 2024
- notifié le - 4 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/071

Objet : Renouvellement du bail d'occupation précaire d'un logement type F1 résidence Vignes de Bures à un employé communal

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu les articles R.2221-4, L.2122-1 à L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de bail précaire d'un logement à Monsieur SAOUNDE Joël, employé communal ;

Vu les mises à disposition des propriétés publiques aux personnes publiques ;

Considérant le bail précaire initial pris par décision n°2023/378, par lequel la commune des Ulis a mis à la disposition de Monsieur SAOUNDE Joël, employé communal, un logement de type F1 situé résidence Vignes de Bures, bâtiment B1 et ce jusqu'au 24/03/2024 ;

Considérant que Monsieur SAOUNDE Joël, employé communal, souhaite prolonger l'occupation du logement ;

Considérant que Monsieur SAOUNDE remplit toutes les conditions nécessaires pour bénéficier d'un renouvellement pour l'occupation du logement communal ;

DÉCIDE

Article 1

De signer le renouvellement du bail précaire en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation avec Monsieur SAOUNDE Joël, employé communal, pour la mise à disposition d'un logement de type F1, d'une superficie de 34 m², situé résidence Vignes de Bures bâtiment B1 aux ULIS (91940).

Article 2

L'autorisation prend effet à compter du 25/03/2024 jusqu'au 24/09/2024.

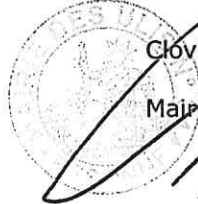
Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans le bail précaire. La redevance mensuelle de base est de 215,98 euros TTC. Le montant sera imputé au budget 2024.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 février 2024



C. Cassan
Clovis CASSAN
Maire des Ulis